CONCOURS MAISON FLEURIES 2023

Pour la première fois, la municipalité organise un concours des maisons fleuries du 20 mai au 31 juillet 2023.

Les inscriptions peuvent s'effectuer du 15 avril au 15 mai 2023 inclus et sont à déposer en Mairie.

Les bulletins d'inscriptions ainsi que le règlement complet sont disponibles, ci-dessous, ainsi qu'à l'accueil de la Mairie.

Vous trouverez également la possibilité de vous inscrire par le biais du journal communal *Le Petit Chamignot #68*.

Téléchargement : Télécharger le bulletin d'inscription

RÈGLEMENT DU CONCOURS

- **Article 1 : Concours des maisons fleuries**
  Ce concours organisé par la municipalité de Chamigny, est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie.
  Il est ouvert à tout Chamignot, excepté aux membres du jury, qui souhaite contribuer à l'embellissement de la commune. Il a pour but de récompenser les actions menées en faveur de l'amélioration de notre cadre de vie.
  Les personnes souhaitant concourir doivent s'inscrire.
  L'inscription est gratuite.

- **Article 2 : Inscriptions**
  Les bulletins d'inscription sont disponibles :
  - Sur le site internet de la Mairie ;
  - À l'accueil de la Mairie ;
  - Sur le Petit Chamignot #68.

  L'inscription peut s'effectuer du 15 avril au 15 mai.
  Ce concours aura lieu du 20 mai au 31 juillet.

- **<u>Article 3 :</u> Les membres du jury**
  Le jury est composé de tous les membres de la Commission « Culture et Animation ».
  Le jury établit un classement, il est seul juge de la validité de l'attribution des prix.

- **<u>Article 4 :</u> Catégories**
  Elles sont au nombre de deux :
  - Maisons avec jardin d'agrément ;
  - Maison ou appartement avec balcons, terrasse et/ou fenêtres fleuris sans jardin.

  Le jury ne pouvant pas entrer dans les propriétés, il effectuera sa sélection à partir du domaine public, ainsi, jardins, balcon, terrasse, façade, murs, devront être visible de la rue.

- **<u>Article 5 :</u> Critères de sélection**
  - Aspect général et environnement ;
  - Diversité de la palette végétale ;
  - Ouverture du jardin sur l'espace public et intégration à son environnement ;
  - Intégration des principes de développement durable (emploi de variétés peu gourmandes en eau, récupération des eaux de pluie, paillages, …) ;
  - Originalité et diversité des variétés choisies ;
  - Esthétisme (disposition, originalité du tracé, …) ;

- **<u>Article 6 :</u> Déroulement du concours**
  La visite du jury aura lieu 2 fois entre fin mai et fin juillet.
  Le Jury établit le palmarès après la visite de tous les inscrits en se basant sur une grille de notation préétablie pour évaluer le plus objectivement possible les différentes réalisations visibles de la voie publique.

- **<u>Article 7 :</u> Diplômes et prix**
  Tous les participants seront conviés fin septembre pour la remise des prix.
  Les 3 détenteurs des meilleures notes recevront un prix plus un diplôme.
  Tous les participants recevront un diplôme en remerciement d'avoir participé à l'amélioration du cadre de vie de la commune et de son attrait.
  Prix spéciaux : le jury se réserve la possibilité d'attribuer des prix « spéciaux », par exemple un prix « coup de coeur » pour une habitation non inscrite au concours et présentant un fleurissement remarquable ou pour encourager une initiative intéressante…

- **<u>Article 8 :</u> Droit à l'image**
  Le jury se réserve le droit de photographier les différents jardins, balcons, terrasses, fenêtres, façades et murs pour une éventuelle utilisation dans les supports municipaux, la presse ou pour une exposition. L'accord du propriétaire est acquis lors de son inscription.

Les utilisations éventuelles ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice. Les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de la ou des photographies ne porteront pas atteinte à la réputation ou à la vie privée des participants.

- **Article 9 : Engagement des participants**
  L'inscription au concours des maisons fleuries implique l'acceptation des prescriptions contenues dans le présent règlement ainsi que les décisions du jury.

Ce règlement est tenu à la disposition des habitants sur demande en Mairie, et téléchargeable ci-dessous.

Téléchargement : Télécharger le règlement du concours

La municipalité vous remercie pour les efforts fournis afin d'améliorer notre cadre de vie.

MAIRIE DE CHAMIGNY

33 rue Roubineau
77260 CHAMIGNY

01 60 22 05 46

Nous contacter

Copyright 2026 Mairie de Chamigny